

## **Brésil : une loi de « tyrannie homosexuelle »**

**Author :** Jeanne Smits

**Categories :** [Divers Jeanne smits](#)

**Date :** 16 novembre 2009

D'un correspondant, prêtre brésilien, ces paroles fortes sur le projet de loi anti-discrimination le plus extrémiste qu'il m'ait été donné de voir :

Le projet de loi PLC 122/2006, qui glorifie l'homosexualisme et punit comme délinquants ceux qui s'opposeraient à cette pratique, a été adopté en urgence par la Commission des affaires sociales du Sénat brésilien et peut être votée à n'importe quel moment en Commission des droits humains de cette même chambre.

Le coup fut réalisé par la sénatrice Fatima Cleide pendant la session du 10 novembre. Il était prévu de recourir à une audience publique en la matière. C'est pourquoi personne ne s'attendait à ce qu'un vote intervienne immédiatement.

Mais entre-temps, la sénatrice avait présenté une requête visant à solliciter la dispense d'audience publique ; requête qui fut approuvée. Aussitôt on mit le texte aux voix et il fut adopté.

Il ne faut pas s'étonner de la manœuvre réalisée pour faire approuver l'un des principaux thèmes du Parti du Travail et l'un des principaux articles du programme de gouvernement du président Lula : désigner comme délinquants les « homophobes » (ceux qui s'opposent à l'homosexualisme).

Mon correspondant observe ensuite que pour minimiser l'affaire, la loi contre les « préjugés » vise également d'autres catégories comme les personnes âgées ou handicapées.

Si ce projet de loi est approuvé - que Dieu nous en préserve ! - le Président le signera immédiatement. Commencera alors un temps de persécution et de violences faites aux valeurs familiales et religieuses comme on n'en a jamais connu au Brésil. Les prêtres, les catéchistes, les recteurs de séminaires, les directeurs d'écoles religieuses, les pères et mères de famille ; en un mot toute personne de bon sens qui n'accepte pas de qualifier de naturel ce qui est antinaturel sera transformé en criminel. Quant aux sanctions pécuniaires, elles serviront à financer des « campagnes éducatives » contre la

« discrimination ».

Il faut noter que la loi ne considère pas seulement l'opposition à l'homosexualité comme un délit, mais comme une faute d'éducation. Eduquer, au sens de cette loi, signifie contraindre la population à accepter passivement la subversion de l'ordre naturel.

Mme Cleide a été choisie comme rapporteur du projet devant la Commission des droits humains qui doit se prononcer à son tour...

Le [projet](#) de loi, qui ressemble aux lois antiracistes françaises mais en beaucoup plus bavard, vise toute discrimination en raison du « **genre, du sexe, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre** ». Le projet de loi veut interdire toute discrimination en matière d'emploi et d'embauche, d'accès aux lieux publics ou privés ouverts au public, d'accès aux établissements d'enseignement. Elle déclare délictueux le fait, à l'égard d'un représentant de ces catégories, de le « **refuser, nier, empêcher, négliger, préjudicier, retarder ou exclure, dans n'importe quel système de sélection éducatif, de recrutement ou de promotion fonctionnelle ou professionnelle** ».

Il prévoit de sanctionner « **le fait d'empêcher ou de restreindre l'expression et la manifestation d'affection dans les lieux publics ou privés ouverts au public** ». (Comme les églises ?...) Tout comme le fait d'interdire la libre expression et manifestation d'affection du citoyen homosexuel, bisexuel ou transgenre, dès lors qu'il s'agit d'expressions et de manifestations autorisées aux autres citoyens ou citoyennes.

En cas de non-respect de la loi, le délinquant s'expose à perdre sa capacité à « **conclure des contrats avec les organes de l'administration publique (...), à l'interdiction d'accès aux crédits concédés par les pouvoirs publics et ses institutions financières ou aux programmes de développement institués ou mandatés par ceux-ci ; exclusion des exemptions, rémissions, amnisties ou n'importe quel autre bénéfice de nature tributaire** » ; il subira en outre une peine d'amende allant jusqu'à 4.000 euros voire dix fois plus en cas de récidive. Empêcher une manifestation d'affection pourrait faire encourir jusqu'à 3 ans de prison.

Le projet prévoit de sanctionner « **n'importe quel type d'action violente, contraignante, intimidante ou vexatoire, d'ordre moral, éthique, philosophique ou psychologique** ».

On notera que l'explication du texte réalisée par le rapporteur Mme Cleide vise explicitement l'idéologie de genre qui nie l'existence de deux sexes seulement et s'appuie sur divers programmes des Nations unies, ainsi que sur les Marches des fiertés homosexuelles.

C'est très exactement la ***dictature du relativisme***.

© [leblogdejeannesmits](#)